



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 juin 2015**

Délibération n° 2015-0412

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réseau de chaleur urbain de la Confluence à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Mission de gestion du réseau de chauffage urbain (RCU) - Avenant n° 5 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 9 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 1er juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Crespy), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Vaganay (pouvoir à Mme Bouzerda).

Conseil du 29 juin 2015**Délibération n° 2015-0412**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réseau de chaleur urbain de la Confluence à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Mission de gestion du réseau de chauffage urbain (RCU) - Avenant n° 5 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a confié, par délibération du 18 novembre 2013, la construction du réseau de chaleur urbain (RCU) comprenant les réseaux et la centrale de production de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence. Il est proposé aujourd'hui de lui confier la gestion provisoire et temporaire du réseau de chauffage urbain (RCU).

Contexte général

La première phase du projet Lyon Confluence est en cours de réalisation sur les emprises foncières qui se sont libérées prioritairement côté Saône.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2° phase, par délibération du 28 juin 2010, et l'approbation du dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP) le 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la SPL Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 6 septembre 2010. Ce traité de concession a fait l'objet des avenants suivants :

- n° 1 du 29 novembre 2012 intégrant les modalités prévisionnelles de financement du PEP,
- n° 2 du 24 mai 2013 modifiant le périmètre de la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône,
- n° 3 du 18 novembre 2013 intégrant le RCU au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2° phase,
- n° 4 du 11 mai 2015 portant sur l'hôtel d'entreprises French Tech.

Le réseau de chauffage urbain

Parmi les équipements figurant au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2° phase figure la création d'un réseau de chaleur étendu sur tout le territoire de la Confluence, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon avec une participation de la ZAC 2.

Par délibération du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la SPL Lyon Confluence la construction du RCU dans le cadre de la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, avec un objectif de mise en service prévisionnelle en septembre 2016.

Cette délibération a conduit à la signature d'un avenant n° 3 au traité de concession ainsi qu'une modification du PEP transférant à la SPL la maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur comportant les réseaux et la centrale de production.

En effet, les études entreprises ont mis en évidence que le besoin de mise en service de la chaufferie se situe dès 2016 afin de pouvoir bénéficier aux dernières opérations immobilières de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase (ilots J et D) et du quartier Perrache Sainte Blandine. La livraison des premières opérations immobilières de la ZAC Lyon Confluence 2° phase (ilot A3 à partir de 2017) viendra conforter la montée en charge du réseau.

La complexité technologique de la centrale de production nécessite, d'une part, des délais d'études prolongés qui conduisent à repousser la mise en service à fin 2017 et, d'autre part, une phase d'exploitation test garantissant le parfait fonctionnement de l'ouvrage qui sera remis à la Métropole de Lyon.

Pour autant, les travaux de déploiement des réseaux en cours permettent d'assurer une desserte des premiers ilots en 2016 à savoir ZAC 1 : ilots J et D, quartier Perrache Sainte Blandine.

Une mise en service anticipée du réseau de chaleur est donc nécessaire pour desservir ces premiers ilots, en s'appuyant sur des chaudières mobiles provisoires au gaz naturel.

Les nouvelles missions confiées à la SPL

L'aménageur assurera la distribution de chaleur aux premiers clients du RCU au travers de son exploitation par des chaufferies mobiles, puis par le biais de l'outil de production dont la construction sera engagée après autorisation de la Métropole de Lyon par une délibération ultérieure.

La modification proposée de la concession d'aménagement "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" consiste à confier à l'aménageur, dès à présent, de manière provisoire et transitoire, la gestion du RCU comprenant le réseau et l'outil de production de chaleur jusqu'à leur remise à la Métropole. L'aménageur pourra, à cet effet, recourir à un contrat d'exploitation.

Un avenant n° 5 à la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône intègre les nouvelles missions confiées à la SPL.

Le bilan de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône"

Le bilan de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" annexé au traité de concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, approuvé par délibération n° 2015-0368 du 11 mai 2015, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 338 230 K€ HT, est inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône confiant à l'aménageur, de manière provisoire et transitoire, la gestion du réseau de chauffage urbain (RCU) comprenant le réseau et l'outil de production de chaleur durant la période comprise entre la mise en service de ces ouvrages et leur remise à la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant au traité de concession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.